

Rapport de la déléguée suisse au 2me congrès international des ouvrières du 17 au 25 octobre 1921 à Genève

Autor(en): **Monnier, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 12

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383399>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

missionnaire, et l'Union syndicale sera libre de traiter avec d'autres organisations.

Séance du comité de l'U.S.I. à Genève. Une séance du comité, sur laquelle nous avons rapporté dans le numéro 11 de la *Revue syndicale*, a eu lieu les 22 et 23 octobre à Genève. Il fut décidé de renvoyer la date du congrès syndical international au 20 avril 1922. Rome est désigné comme lieu du congrès.

Conférence internationale du travail. En outre du camarade Schürch, délégué ouvrier, les experts ouvriers suivants prennent part à la conférence: Baumann, secrétaire de l'Union Helvétia; Stickel, administrateur de la coopérative des peintres et plâtriers de Zurich; comme représentants du gouvernement: Dr Rüfenacht et directeur Pfister; comme experts: Prof. Dr Moos (agriculture), et Dr Maillard, inspecteur des fabriques; comme représentant patronal: Colomb, secrétaire des industriels de l'horlogerie du canton de Berne.

Mécaniciens dentistes. Il est décidé sur la proposition des mécaniciens dentistes de s'adresser au Parti socialiste de St-Gall pour l'engager à appuyer une demande d'initiative de la fédération tendant à obtenir, sous certaines conditions, d'exercer librement la profession de dentiste.

Propagande. Une nouvelle union ouvrière, comptant 1500 membres, a été créée à Neuchâtel. Une conférence avec assemblée publique a eu lieu à Lichtenstein pour discuter la triste situation des ouvriers de cette région. On prévoit des démarches internationales pour faire valoir les droits des travailleurs.

Demande de subvention. Une requête de l'Union socialiste des abstinents demandant une subvention d'un montant considérable, dut être refusée pour des considérations de principe.

Le comité.



Rapport de la déléguée suisse au 2^{me} congrès international des ouvrières du 17 au 25 octobre 1921 à Genève

Le congrès international des femmes ouvrières, qui siégea à Genève du 17 au 25 octobre, termina ses séances après l'adoption d'un large programme se rattachant aux crises économiques et sociales qui préoccupent le monde actuel. Étaient présentes des déléguées: de l'Afrique du Sud, Belgique, Cuba, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Suisse et de Tchéco-Slovaquie. Une auditrice était également venue de Chine. Il y avait en outre de nombreuses auditrices et invitées de différents pays.

Ce fut la seconde session du congrès international des femmes ouvrières qui se réunit pour la première fois à Washington (D. C. U. S. A.) en octobre 1919. Mais dans l'intervalle de ces deux années, les délégués avaient si fortement senti le besoin d'une telle organisation, qu'une constitution définitive fut adoptée ce 22 octobre 1921. Le but de la fédération internationale (le nouveau nom adopté) est triple:

1. De soutenir l'organisation féminine.
2. De développer les mesures internationales prenant spécialement en considération les besoins des femmes et des enfants et d'examiner les projets de législation préconisés par les conférences internationales du travail.
3. De préconiser la nomination des ouvrières dans les organisations s'occupant du bien-être des ouvriers.

Le congrès prend connaissance de la démission des camarades autrichiennes; mais après explication, elles se rendent compte qu'elles ont été victimes d'un mal-

entendu. Ces camarades avaient craint la création d'une nouvelle internationale en dehors de l'Internationale d'Amsterdam. Nous pensons donc qu'à un prochain congrès tous les pays seront représentés, y compris l'Allemagne et l'Autriche. La question financière joue aussi un rôle dans la non-participation de l'Allemagne au congrès.

Seules les organisations syndicales nationales qui sont ou bien affiliées à la Fédération internationale des syndicats (d'Amsterdam), ou bien dont les buts s'inspirent de l'esprit « d'Amsterdam », sont admises.

Ainsi, la base de cette nouvelle organisation suit la route normale du grand mouvement syndical du monde. Le principe rend impossible l'admission de tous les syndicats à base religieuse, ainsi que de ceux affiliés à l'Internationale de Moscou.

Après que ce point eut été bien défini, les déléguées belges envoyées par les syndicats chrétiens de leur pays, ont immédiatement quitté le congrès.

Afin de rendre plus étroite la collaboration des travailleuses d'Europe, le secrétariat aura pendant les deux prochaines années son siège à Londres (Grande-Bretagne). Le nouveau comité exécutif se composerait (sous ratification des fédérations) comme suit:

Présidente: Mrs Raymonde Robins, Etats-Unis; vice-présidentes: Miss Fitzgerald, Afrique du Sud; Mlle Burniaux, Belgique; Madame Laure De Zayas Bazan, Cuba; Mrs Maud Swartz, Etats-Unis; Mlle Jeanne Bouvier, France; Miss Margaret Bondfield, Grande-Bretagne; Signora Cabrini Casartelli, Italie; Fru Betzy Kjelsberg, Norvège; Mlle Sophie Debrzanska, Pologne; Mlle A. Monnier, Suisse; Madame Bozona, Kubickowa, Tchéco-Slovaquie; secrétaire: Dr Marion Philipps, Grande-Bretagne; trésorière: Mrs Harrison Bell, Grande-Bretagne.

Le devoir des vice-présidentes est d'agir comme représentantes de la fédération et de maintenir les relations entre les organisations de leur pays et le bureau de la fédération.

Les déléguées examinèrent avec une attention particulière les résolutions concernant le chômage et le désarmement, car ces deux questions sont étroitement liées dans leur esprit, étant donné qu'une des causes principales du chômage est la dislocation de l'industrie à la suite des grandes guerres. Les ouvrières n'ont guère besoin d'être convaincues des forces perdues par les armements rivalisant les uns avec les autres, mais les déléguées désireraient trouver un moyen efficace pour faire accepter leur point de vue à leur gouvernement.

La résolution du congrès concernant le désarmement fut en faveur du désarmement complet, et le congrès insiste auprès des puissances convoquées à Washington le 11 novembre, de tenir leurs délibérations en séance publique et d'adopter des mesures pour amener le désarmement total. Afin de corroborer cette décision, le congrès décide la délégation d'une représentante à Washington, et Miss Kate Manicom de l'Union ouvrière de Grande-Bretagne fut élue pour porter à Washington et au président Harding un message de la part du monde féminin ouvrier. Miss Manicom a fait un discours très courageux pendant la discussion sur le désarmement. Elle dit: « En France reposent aujourd'hui ceux qui auraient pu être les pères de nos enfants. Beaucoup d'entre nous ne pourront pas avoir des enfants; mais ceci ne nous a pas donné d'amertume, car nous allons toutes devenir les mères de l'humanité, afin de veiller à ce que les femmes et les mères ne connaissent plus jamais de telles souffrances et soient si cruellement privées des possibilités de devenir des épouses et des mères. »

Mlle Bär (Allemagne), déléguée fraternelle de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la li-

berté, nous donne cependant quelques chiffres à titre documentaire sur la réduction de l'armée (purement défensive) en Allemagne à 100,000 hommes. Elle pense qu'une réduction proportionnelle dans les autres pays fixerait les armées à 68,000 hommes en France, 74,000 en Grande-Bretagne et 193,000 aux Etats-Unis, ceci provisoirement et jusqu'au moment où le désarmement complet serait général.

Le congrès, après avoir constaté les effets néfastes de la guerre, estime que le moment est venu pour les femmes d'intervenir d'une façon pratique pour parer au retour de faits pareils et, pour y parvenir de façon utile, pense qu'il est nécessaire que les femmes, les mères en particulier, inculquent aux enfants l'horreur de tous les jouets qui, de près ou de loin, rappellent les instruments de tuerie et de misère dont toutes les classes, et en particulier la classe ouvrière, ressentent aujourd'hui les effets cruels. Les déléguées s'engagent donc à mener une campagne énergique dans le sens indiqué plus haut.

Le congrès a exprimé la conviction que la crise actuelle du chômage est due en grande partie à des causes internationales et que le problème ne peut être résolu que par le rétablissement du commerce mondial. Voilà pourquoi il fait appel aux différents pays afin de ramener la stabilisation des échanges et l'extension des crédits. Il démontre que la réduction des salaires aggraverait la situation en diminuant la capacité d'achat des ouvriers dans les différents pays.

Miss Margaret Bondfield, de Grande-Bretagne, dit que tout en possédant les plus grandes réserves d'or, l'Amérique a en même temps le plus grand pourcentage de chômeurs, tandis que les pays soi-disant vaincus n'ont que peu de chômeurs, mais ceci à quel prix ! Ils baissent le niveau des conditions d'existence dans les pays victorieux. Elle ajoute que la Grande-Bretagne n'est nullement préparée à remédier à la situation actuelle, mais qu'elle a été forcée de reconnaître que la vieille doctrine capitaliste du laisser-faire mène le monde à sa perte, et rien ne peut sauver le monde, « si ce n'est la socialisation des moyens de production ».

Le congrès décide que la journée de huit heures est applicable aussi à l'agriculture, qu'il est possible de faire disparaître le chômage agricole par l'amélioration du sol et la plantation de forêts, etc., et demande que les femmes et les enfants des provinces agricoles soient protégés selon la convention de Washington.

Madame Casartelli, Italie, présente les recommandations supplémentaires suivantes au nom du comité s'occupant des conditions de logement et du couchage des ouvriers agricoles :

1. Les ouvriers agricoles ne doivent pas coucher dans les écuries ou les étables.
2. Chaque ouvrier doit avoir un lit.
3. Les locaux doivent être aérés, si c'est nécessaire, chauffés.
4. Des locaux séparés dans de bonnes conditions hygiéniques doivent être procurés aux ouvriers des deux sexes.

Le congrès fut indigné des conditions décrites par Madame Casartelli, dans lesquelles les hommes et les femmes travaillent dans l'agriculture en Italie.

Etant donné qu'il existe des succédanés de céruse dans l'industrie de la peinture, le congrès demande l'interdiction immédiate de l'emploi de la céruse dans l'industrie. Jusqu'à ce que ce but soit atteint, le congrès recommande l'emploi de moyens prophylactiques bien connus par lesquels les ouvriers peuvent être protégés contre le saturnisme.

Pour prévenir la propagation du charbon chez les ouvriers du textile, le congrès demande que les gou-

vernements exigent la désinfection des laines dans tous les ports d'embarquement et que par des méthodes scientifiques on protège ceux qui sont en contact avec les animaux mêmes.

Une discussion sur l'assurance maternelle, la protection de l'enfant, le travail de nuit dans les fabriques, a donné lieu à des comparaisons de ce qui se fait dans les différents pays; chaque déléguée a été chargée de rapporter sur cette question au prochain congrès.

Des rapports sur les ratifications par les gouvernements des conventions de Washington furent présentés par les déléguées. Des explications furent données au congrès par le directeur du Bureau international du travail. Pendant les 18 mois écoulés depuis l'adoption de ces conventions, 27 ratifications ont été reçues; à première vue cela peut paraître lent, mais quand on considère qu'il a fallu 15 ans pour arriver à 9 et 11 ratifications de deux conventions votées en 1906, on peut voir quel progrès a été accompli cependant.

Boycott P. C. K., S. A. Après avoir entendu les explications concernant le conflit existant entre la maison Peter, Cailler, Kohler, S. A., et la Fédération internationale de l'alimentation, le congrès s'engage à observer le boycott frappant ces produits et à le faire observer dans les différents pays, aussi longtemps que ce conflit n'aura pas été réglé avec les fédérations syndicales.

Tout aussi important que les discussions officielles fut le sentiment de respect et d'amitié qui se développa en dépit de la terrible barrière des langues. Les déléguées françaises attachant une très grande importance au fait de comprendre chaque mot, insistèrent pour que le prochain congrès puisse se faire en Espéranto. Elles insistèrent en outre qu'une active propagande soit faite dans la classe ouvrière pour l'étude de la langue internationale, rappelant la pensée de Barbusse: « Quand les peuples se comprendront, ils s'entendront. »

Au total, le congrès fut un beau succès. En plus des résultats concrets réalisés, il donna un nouveau courage à celles qui étaient opprimées par les épreuves du moment actuel, et les déléguées retournèrent chez elles animées d'une nouvelle foi dans le nouveau monde qui se prépare.

Travail de la commission de la constitution, adopté par le congrès féminin.

1. *Le nom.* Le nom de cette fédération sera « Fédération internationale des travailleuses ».
2. *L'objet.* Les buts de la fédération seront: Unir les travailleuses organisées pour déterminer en commun les moyens par lesquels les conditions d'existence des ouvrières du monde entier peuvent être améliorées.

Dans ce but, la fédération devra

- a) développer l'organisation syndicale chez les femmes,
- b) étendre les mesures internationales, prenant spécialement en considération les besoins des femmes et des enfants. Elle attachera une attention particulière à tous les projets internationaux de législation préconisés par la conférence internationale du travail. Elle exigera la nomination des femmes pour la représentation des travailleuses organisées dans toutes les organisations et commissions s'occupant des questions touchant les intérêts des travailleuses.
3. *Les membres adhérents.* A. La fédération est composée des syndicats comprenant des femmes parmi leurs membres et appartenant aux centres na-

tionaux syndicaux affiliés à la fédération syndicale internationale.

La fédération admet également les organisations ouvrières qui acceptent ses buts, sous réserve que ces organisations agissent dans cet esprit en suivant les principes de la fédération syndicale internationale.

B. Quand il s'agit d'organisations syndicales non encore affiliées à la fédération internationale syndicale, le comité exécutif du congrès décidera quelle est l'organisation nationale que l'on peut accepter.

C. On n'accepte qu'une seule organisation de chaque pays.

D. En cas de désaccord sur l'admission d'une organisation, le comité exécutif prendra une décision provisoire; celle-ci ne sera définitive qu'après ratification par le congrès.

4. *Administration.* L'administration de la fédération internationale se réunira en un congrès bisannuel, avec un comité exécutif et un secrétariat.
 - a) Le congrès bisannuel élira le comité exécutif.
 - b) Le comité exécutif sera composé de deux parties: 1. le bureau comprenant une présidente, une trésorière et une secrétaire; 2. la vice-présidente représentant chaque pays.
 - c) Le secrétariat sera dirigé par la présidente, la secrétaire et la trésorière, ainsi que la vice-présidente du pays où siège le secrétariat. Sa ligne de conduite sera établie par le comité exécutif.
 - d) Si l'un des membres du comité exécutif vient à disparaître dans l'intervalle qui sépare les deux congrès, elle sera remplacée de la façon suivante:
 1. Le remplacement d'un membre du bureau sera fait par le comité exécutif.
 2. Le remplacement d'une vice-présidente sera fait par l'organisation nationale affiliée.
 - e) Si une nouvelle organisation nationale demande à se rattacher au congrès, entre les séances de ce congrès, le comité exécutif élira une vice-présidente nommée par l'organisation affiliée.
5. *Congrès.*
 - a) Un congrès bisannuel se tiendra à l'endroit et au moment que désigneront les membres du bureau après avoir consulté le comité exécutif.
 - b) Chaque organisation nationale affiliée au congrès sera prévenue au moins six mois à l'avance de la date et de l'endroit où aura lieu le prochain congrès.

Toutes les questions qui devront être soumises au congrès devront être communiquées au secrétariat au moins trois mois avant la réunion du congrès. On y joindra toutes les explications nécessaires.
 - c) Des réunions extraordinaires du congrès peuvent être convoquées sur décision des membres du bureau, si elles sont approuvées par les deux tiers du comité exécutif. Ces décisions devront être approuvées par la moitié au moins des organisations nationales affiliées au congrès.
 - d) *Les membres du congrès seront:*
 1. Les membres du comité exécutif;
 2. les délégués des organisations affiliées.
 - e) Les délégations nationales seront constituées de la façon suivante:

1. Cinq (5) déléguées représenteront les premières 50,000 femmes ou une fraction de 50,000 (dont la cotisation aura été versée).
2. Pour chaque bloc supplémentaire de 50,000 femmes ou fraction de 50,000 femmes, une autre déléguée.

f) Chaque délégation nationale affiliée aura droit à une voix (vote) pour 50,000 femmes ou fraction de 50,000. Les délégations nationales représentant plus de 50,000 femmes auront droit à deux voix.

6. *Sièges.* Le congrès désignera chaque fois l'endroit où le secrétariat siègera.

7. *Finances.*

a) Chaque organisation nationale payera une cotisation annuelle de cinq livres sterling (5 livres) jusqu'à 50,000 membres féminins ou fraction de 50,000. Ces cotisations devront être payées le 1er janvier de chaque année.

b) Les organisations qui auront versé leurs cotisations pendant l'année écoulée seront les seules qui seront admises à se faire représenter au congrès.

Cependant, le comité exécutif pourra faire des exceptions dans des cas spéciaux.

c) Les membres du bureau et les vice-présidentes devront faire leur possible pour obtenir des contributions volontaires dans leur propre pays.

8. *Membres du bureau.*

a) *Présidente.* La présidente devra présider les congrès et toutes les réunions du comité exécutif et se joindra aux autres membres du bureau pour diriger le secrétariat.

b) *Trésorière.* Toutes les questions relatives aux recettes et aux dépenses seront entre les mains de la trésorière, qui devra présenter au congrès un rapport financier, vérifié par un expert.

c) *Secrétaire.* La secrétaire se chargera de tout le travail du secrétariat, des procès-verbaux et de la correspondance. Elle devra présenter un rapport au congrès et devra être à sa disposition ainsi que du comité exécutif ou des membres du bureau pour tous les travaux dont on la chargera.

d) *Vice-présidentes.* Les vice-présidentes devront toujours agir comme des représentantes de la fédération et resteront en rapport constant avec les organisations qu'elles représentent et le bureau de la fédération.

9. *Amendements à la constitution.* Tous les amendements à la constitution devront être envoyés au secrétariat trois mois avant la prochaine réunion du congrès.

Chacun de ces amendements devra être soumis à chaque organisation nationale deux mois avant le congrès. La majorité des voix du congrès sera nécessaire pour que ces amendements soient adoptés.

Conclusions.

Comme conclusion des séances du deuxième congrès international des femmes ouvrières, il ressort d'une façon bien nette combien la question de la femme et de l'enfant est urgente.

Il faut que toutes les travailleuses du monde entier soient organisées et fassent entendre leur voix par l'intermédiaire de leur fédération.

Il faut leur donner la possibilité de se développer normalement pour qu'elles deviennent les compagnes intelligentes de nos camarades et les éducatrices conscientes de la nouvelle génération.

Des masses travailleuses de tous les pays monte un long cri d'appel. Les peuples déchirés souffrent aujourd'hui de la faim. Les gouvernements n'ont pas tenu leurs promesses. Il faut transformer la société. Il faut développer rapidement nos organisations syndicales, coopératives et socialistes.

Cela ne sera possible que par la cohésion de toutes les forces.

En plaçant la question sur son vrai terrain, la femme cessera d'être pour l'homme une « concurrente », pour devenir simplement une collaboratrice dans l'œuvre de transformation mondiale. A. Monnier.



Prévoyance populaire suisse, Bâle

Assurance populaire mutuelle

Le Conseil d'administration de la Prévoyance populaire s'est réuni dimanche, le 13 novembre 1921, dans la salle des séances de l'Union suisse des sociétés de consommation, à Bâle, pour discuter les propositions élaborées par la délégation et l'administration au sujet de la réduction des primes à raison des parts d'excédent, de l'introduction de l'assurance invalidité et d'une adjonction à rapporter aux conditions générales d'assurance. Toutes ces propositions reçurent l'approbation du Conseil d'administration.

Il intéressera naturellement ceux des coopérateurs déjà assurés auprès de la Prévoyance populaire de connaître la décision prise au sujet de la *réduction des primes* que permet d'opérer la répartition de l'excédent. Les statuts de la Prévoyance populaire disposent que l'excédent annuel doit être employé à former un fonds de réserve et un fonds d'excédents, ce dernier étant destiné à allouer des ristournes aux assurés y ayant droit. L'art. 25 des conditions générales d'assurance prévoit, en outre, qu'une assurance participe aux excédents dès que deux primes annuelles ont été payées pour elle, participation qui a lieu sous forme d'une réduction des primes subséquentes. Le même art. 25 des conditions générales d'assurance stipule aussi que la répartition de l'excédent est fixée par le Conseil d'administration. Or, on sait que le résultat du premier exercice annuel de la Prévoyance populaire (année 1919) a déjà permis d'allouer une somme de fr. 11,657.59 au fonds d'excédents et qu'un prélèvement de fr. 27,939.83 a été fait dans le même but sur le solde actif de la deuxième année d'exploitation (exercice 1920), de sorte qu'au début de l'année 1921 le fonds d'excédents avait déjà atteint le montant de fr. 39,597.42. Ces résultats favorables auraient permis sans autre au Conseil d'administration de procéder à une répartition dont il aurait fixé le taux. Considérant, toutefois, que les primes de la Prévoyance populaire sont déjà, dès le début, très sensiblement inférieures à celles de n'importe quelle autre Compagnie privée d'assurance sur la vie, le Conseil d'administration crut pouvoir différer encore un peu une nouvelle réduction des primes et se borna à faire observer, dans le rapport de gestion sur l'exercice 1920, que si la situation continuait d'être aussi favorable qu'elle avait été jusque-là, une première répartition serait fixée et deviendrait effective dans le courant de l'année 1921. La situation s'étant développée depuis lors d'une façon favorable, le Conseil d'administration a décidé d'accorder, dans les conditions prévues à l'art. 25 des conditions générales d'assurance, une *réduction de 5%* sur les primes venant à échéance du 1er décembre 1921 au 31 décembre 1922. Le Conseil d'administration décida en même temps qu'à l'avenir la réduction des pri-

mes serait fixée chaque année, pour l'année suivante, après l'adoption du rapport et des comptes.

Ceux des assurés dont les primes mensuelles ou trimestrielles viennent à échéance au mois de décembre 1921 et qui s'acquittent de leurs primes par l'intermédiaire d'une agence (société de consommation) ne pourront pas bénéficier en décembre déjà de la réduction prévue, attendu que les formulaires de quittance sont déjà en possession des agences. Par contre, la réduction à laquelle ces assurés ont droit pour le mois de décembre 1921 sera décomptée sur la première prime venant à échéance en 1922. Au cas où l'un de ces assurés décéderait avant que sa part d'excédent ne lui ait été bonifiée, cette part serait versée à ses ayants droit en même temps que le capital assuré. Cela s'applique également à ceux des assurés qui versent *chaque mois* le montant de leur prime sur le compte de chèques de l'administration centrale. Les formulaires de chèques postaux ayant déjà été remis à cette catégorie d'assurés pour les primes payables en décembre 1921 ne pourra avoir lieu que sur le bulletin de versement de janvier 1922.

Une adjonction apportée par le Conseil d'administration à l'art. 25 des conditions générales d'assurance autorisa l'administration à entreprendre cette nouvelle branche d'assurance aussitôt que seront terminés les travaux préliminaires et les imprimés nécessaires. Nous ne manquerons pas, le moment venu, de revenir, dans les journaux coopératifs, sur l'assurance invalidité; pour l'instant nous nous bornons à faire observer que cette forme d'assurance prévoit le versement du capital assuré non pas seulement en cas de décès ou à l'expiration de la durée d'assurance, mais aussi en cas d'*invalidité durable* par suite de maladie ou d'accident.

Une adjonction apportée par le Conseil d'administration à l'art. 25 des conditions générales d'assurance permet à un assuré de disposer, lors de sa demande d'admission, que ses *parts d'excédents* ne servent pas à abaisser le taux de ces primes, mais doivent être *accumulées* et payées, avec les intérêts qu'elles auront produits, en même temps que le capital assuré. A cet effet, l'art. 25 des conditions générales d'assurance reçoit l'adjonction suivante: «Si le preneur d'assurances en fait la demande dans sa proposition d'assurance, les parts d'excédents auxquelles il a droit ne serviront pas à une réduction de primes, mais seront accumulées et porteront intérêt à un taux fixé par l'entreprise. Dans ce cas, le montant des parts d'excédent accumulées, plus les intérêts, est payable au décès, à l'expiration de l'assurance ou lors de son rachat, en même temps que le capital assuré.» Les assurés au bénéfice de cette disposition, qui, plus tard, par suite de maladie ou de chômage, seraient dans l'impossibilité passagère de satisfaire à leurs obligations d'assurance pourraient ainsi employer les parts d'excédents accumulées au paiement de leurs primes.



Pour la collection de 1921 de la „Revue syndicale“

Le secrétariat de l'Union syndicale, Kapellenstrasse 8, à Berne, tient à la disposition de ceux qui le désirent, des couvertures pour relier la collection de 1921 de la *Revue syndicale*. En nous faisant parvenir les 12 numéros de l'année, nous sommes à même de nous charger des travaux de reliure. Prix 2 fr. pour la couverture. (Avec la reliure 3 fr. au total.)

Les commandes sont reçues jusqu'au 30 janvier 1922.

